

Coronavirus

Newsletter spéciale du 21.12.2021

Chers membres

Le Conseil fédéral instaure de nouvelles mesures: au vu de la dégradation de la situation épidémiologique, le gouvernement a décidé, ces derniers jours, d'une coordination en deux étapes des transferts de patient.e.s aux soins intensifs. Le premier niveau de coordination s'effectue au sein des réseaux intracantonaux ou régionaux. Le second niveau prévoit des transferts entre les différents réseaux hospitaliers. Le Conseil fédéral a également renforcé certaines mesures de lutte contre le coronavirus et a recommandé aux cantons de repousser les interventions non urgentes dans les hôpitaux, afin de soulager le personnel de santé.

Vous trouverez ci-dessous les changements pertinents pour l'activité dans les cabinets. Veuillez noter que certains cantons ont adopté des règles plus strictes.

Prenez soin de vous!

Votre équipe de la task force

Obligation de certificat en intérieur pour les activités en dehors des soins de base

La pratique amateur d'activités sportives en intérieur reste soumise à la présentation d'un certificat, mais elle est désormais réservée aux seules catégories de personnes vaccinées ou guéries. L'obligation de port du masque reste en vigueur (règle des «2G» avec obligation de port du masque, voir précisions ci-dessous). Ces mesures concernent les activités en dehors des soins de base, par exemple les cours de Pilates ou de fitness et l'utilisation de locaux de MTT par les abonné.e.s.

Pour les activités couvertes par l'assurance de base, il n'y a toujours pas d'obligation de certificat. Tou.te.s les patient.e.s doivent pouvoir continuer à bénéficier de prestations de physiothérapie.

L'obligation de port du masque dans le détail

De manière générale, le port du masque est obligatoire dans les cabinets de physiothérapie. Les locaux doivent être aérés régulièrement. Les surfaces et les appareils doivent être désinfectés. Comportement à adopter lors de l'utilisation de locaux de fitness:

- Patient.e.s avec ordonnance de MTT → masque.
- Abonné.e.s et patient.e.s payant → certificat 2G (personnes vaccinées ou guéries) avec obligation de port du masque.
- Comportement à adopter durant les cours et les activités en dehors des soins de base → certificat 2G (personnes vaccinées ou guéries) avec obligation de port du masque.

Exceptions:

- Patient.e.s présentant une dispense médicale de port du masque.
- Enfants de moins de 12 ans.
- Patient.e.s de MTT, lorsque le port du masque n'est pas possible (dans le cas d'un entraînement d'endurance, par exemple).
- Pour les abonné.e.s et les patient.e.s payant, les activités sans masque sont uniquement autorisées sur présentation d'un résultat de test Covid-19 négatif. Sauf si leur vaccination complète, leur injection de rappel ou leur guérison date de moins de quatre mois.